



Demande d'octroi de subsides (OS) – Travaux Checklist

Documents de référence	Articles	<input type="checkbox"/>	Items	Commentaires
Ordonnance du 16.7.1998	21, § 2, 1°	<input type="checkbox"/>	Le bénéficiaire s'engage à assurer l'entretien et la gestion du bien subsidié.	Doit se trouver dans une délibération de l'organe qualifié. — À cette fin, il dresse un programme d'entretien spécifique au projet portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive de l'ouvrage, indiquant les prévisions financières pour chaque exercice budgétaire (article budgétaire).
	21, § 2, 2°	<input type="checkbox"/>	Le bénéficiaire s'engage à ne pas aliéner ni modifier l'affectation du bien pour lequel il bénéficie d'un subside dans les vingt ans de l'octroi de ce dernier.	Doit se trouver dans une délibération de l'organe qualifié. Le gouvernement peut accepter une demande de subsides ne respectant pas cet engagement pour autant que des circonstances exceptionnelles justifient l'investissement.
	21, § 2, 3°	<input type="checkbox"/>	Le bénéficiaire n'a pas obtenu de subsides pour le même objet dans les vingt ans.	Le gouvernement peut accepter une demande de subsides ne respectant pas cette condition pour autant que des circonstances imprévisibles et exceptionnelles justifient l'investissement.
	21, § 2, 4°	<input type="checkbox"/>	Le bénéficiaire dispose d'un droit de superficie sur le bien pour lequel il demande le subside.	Si le bien n'est pas du domaine public, copie de la matrice cadastrale, du bail emphytéotique ou équivalent. (Confirmé par l'article 7, 6° de l'arrêté du 19.7.2018.)
	21, § 2, 5°	<input type="checkbox"/>	Montant minimal de 75 000 euros.	Pour la DTI des travaux visés aux articles 16, 17 et 18.
	21, § 2, 6°	<input type="checkbox"/>	Lorsque l'investissement porte sur un bien à acquérir.	Sa destination doit être conforme à celle prévue par les plans visés à l'article 13 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire.
	21, § 2, 7°	<input type="checkbox"/>	Copie de la délibération du conseil communal approuvant le projet et sollicitant le subside.	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 1°, 3° et 4°.
	23, 2°	<input type="checkbox"/>	Copies des autorisations régionales requises.	Les autorisations régionales PRÉALABLES doivent être obtenues. LES ATTESTATIONS SI DEMANDE DE DISPENSE DU PU SONT NÉCESSAIRES. (Confirmé par l'article 7, 5° de l'arrêté du 19.7.2018.)
	23, 3°	<input type="checkbox"/>	La demande est conforme au projet qui a fait l'objet d'un accord de principe d'octroi de subsides.	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 2°, 5°, 6° et 7°.
	23, 4°	<input type="checkbox"/>	Demande introduite avant le 31 décembre de la dernière année du triennat (en cours).	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 1°, 3° et 4°.
24, 1°	<input type="checkbox"/>	Demande introduite dans les 180 jours de l'APOS.	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 2°, 5°, 6° et 7°.	

Documents de référence	Articles	<input type="checkbox"/>	Items	Commentaires
Arrêté du gouvernement du 19.7.2018	2	<input type="checkbox"/>	Numéro de projet tel qu'il a été identifié dans le PTIC.	
	7,1°	<input type="checkbox"/>	Projet approuvé par l'organe qualifié et ses annexes.	Pas pour ceux qui ont obtenu un APOS et si les conditions du marché n'ont pas été modifiées.
		<input type="checkbox"/>	Plans.	Annexe du projet approuvé par l'organe qualifié.
		<input type="checkbox"/>	Cahier des charges.	Annexe du projet approuvé par l'organe qualifié.
		<input type="checkbox"/>	Métré descriptif.	Annexe du projet approuvé par l'organe qualifié.
		<input type="checkbox"/>	Métré récapitulatif.	Annexe du projet approuvé par l'organe qualifié.
		<input type="checkbox"/>	Métré estimatif.	Annexe du projet approuvé par l'organe qualifié.
	7,2°	<input type="checkbox"/>	Avis de marché ou lettre transmise aux candidats soumissionnaires.	
	7,3°	<input type="checkbox"/>	Délibération de l'organe qualifié approuvant la désignation de l'attribution du marché.	
		<input type="checkbox"/>	Annexe: procès-verbal d'ouverture des offres.	Le cas échéant.
		<input type="checkbox"/>	Annexe: rapport d'analyse des offres.	
	7,4°	<input type="checkbox"/>	Copie avis favorable de l'autorité religieuse.	UNIQUEMENT pour les fabriques d'églises et consistoires.
	7,8°	<input type="checkbox"/>	Formulaire URE OS (annexe D).	UNIQUEMENT pour une demande relative aux travaux visés à l'article 17, 4°.
7,9°	<input type="checkbox"/>	Proposition PEB du projet.	UNIQUEMENT pour une demande relative aux travaux visés à l'article 17 qui font l'objet d'un taux de subside majoré conformément à l'article 28, 3° de l'ordonnance.	
		<input type="checkbox"/>	Décision de l'autorité de tutelle sur la décision de l'organe qualifié.	Pour les organes qualifiés soumis à tutelle.
Arrêté du gouvernement Clauses sociales		<input type="checkbox"/>	Clauses sociales.	Si montant des travaux 750 000 euros HTVA ET durée de 60 jours au moins.

Commentaires
